

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-05-00011

Arrêté n°26-25bag fixant la capacité globale de  
raccordement du schéma régional de  
raccordement au réseau des énergies  
renouvelables de Bourgogne-Franche-Comté  
dans le cadre de la procédure de révision



Service Transition Écologique  
Département Transition Énergétique

ARRÊTÉ N° 26-25 BAG

Fixant la capacité globale de raccordement du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de la procédure de révision.

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

VU le Code de l'énergie, notamment ses articles L 321-7 et D. 321-11 ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Bourgogne-Franche-Comté approuvé le 16 septembre 2020, notamment ses objectifs en matière de développement des énergies renouvelables électriques ;

VU les prévisions d'installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables déclarées auprès de RTE et les projections de demandes de raccordement des installations de production de faible puissance estimées par les gestionnaires de réseau de distribution ;

VU le courrier du 25 février 2025 de Réseau de Transport d'Électricité (RTE) informant de l'achèvement des travaux préparatoires et du lancement officiel de la révision du S3REnR Bourgogne-Franche-Comté et indiquant étudier deux scénarios consolidés de gisements EnR (5,1 GW et 6,9 GW) pour la constitution du dossier d'éclairage nécessaire à la fixation de la capacité globale de raccordement du schéma ;

VU les réunions de concertations régionales et départementales réalisées par RTE en coordination avec la DREAL Bourgogne-Franche-Comté entre septembre 2024 et décembre 2025 ;

VU le dossier d'éclairage au préfet relatif à la révision du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de la région Bourgogne-Franche-Comté, transmis par RTE le 24 décembre 2025 ;

VU la consultation menée auprès des organisations professionnelles de producteurs d'électricité et des gestionnaires des réseaux publics d'électricité du 12 janvier 2026 au 30 janvier 2026 ;

VU les avis exprimés lors de cette consultation ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Paul Mourier, en qualité de préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or ;

Considérant le besoin de fixer une capacité globale de raccordement permettant l'atteinte des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables ;

Considérant la dynamique de développement des énergies renouvelables en Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant les contraintes actuelles de raccordement des projets d'énergie renouvelable au réseau électrique au sein de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la puissance supplémentaire nécessaire pour atteindre les objectifs du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté actuellement en vigueur de développement des énergies renouvelables électriques à l'horizon 2040, par rapport aux installations en service et aux projets en file d'attente au 31 décembre 2024 ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La capacité globale de raccordement du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de la procédure de révision est fixée à 5,1 GW.

### Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Pour les tiers, ce délai court à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le Tribunal administratif peut être saisi :

- par courrier : Tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas BP 61616 21016 DIJON CEDEX ;
- ou via l'application informatique Télé recours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 3 : Notification et publicité

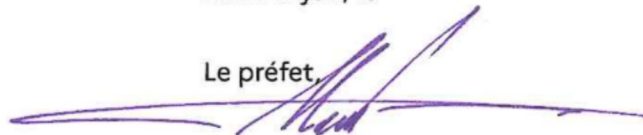
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, et notifié à RTE chargé d'élaborer le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables.

### Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **05 FEV. 2026**

Le préfet,



Paul MOURIER